

 Présentation**Informations générales**

DESIGNATION : RMA AUDIT

FORME JURIDIQUE : Société par action simplifiée

SIEGE SOCIAL : 1 Route des Deux Lions
37200 TOURS

SIRET : 34293450200036

ACTIVITE :

- Code NAF : 6920Z
- Description : Activités comptables

EFFECTIF MOYEN : 2,98

REGIME FISCAL : BIC Professionnel / Impôt sur les Sociétés

Certifié conforme
Le Président

Exercice

Exercice du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Durée de l'exercice : 12 mois

Durée de l'exercice précédent : 12 mois

 Bilan Actif

	Brut	Amortis. Dépréciation	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
- Fonds commercial	35 063,27		35 063,27	35 063,27
- Autres	10 170,00	9 887,50	282,50	3 672,50
Immobilisations corporelles	13 041,00	12 691,99	349,01	1 279,68
Immobilisations financières (1)	5 050,00		5 050,00	5 050,00
Total de l'actif immobilisé	63 324,27	22 579,49	40 744,78	45 065,45
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	57 305,38		57 305,38	78 564,23
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés (2)	272 701,36	34 122,00	238 579,36	168 652,67
Autres créances (2) (3)	60 325,16		60 325,16	43 672,73
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	499 904,69		499 904,69	433 251,62
Total de l'actif circulant	890 236,59	34 122,00	856 114,59	724 141,25
Comptes de régularisation (2) :				
- Charges constatées d'avance	10 427,88		10 427,88	7 560,48
- Autres				
TOTAL GENERAL	963 988,74	56 701,49	907 287,25	776 767,18
(1) Dont à moins d'un an (brut)				
(2) Dont à plus d'un an (brut)				

 Bilan Passif

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	133 518,75	133 518,75
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
- Réserve légale	13 351,88	13 351,88
- Réserves réglementées		
- Autres réserves (1)		
Report à nouveau	94 939,38	94 630,87
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	127 990,16	128 486,51
Subventions d'investissement et provisions réglementées	349,01	271,46
Total des capitaux propres	370 149,18	370 259,47
AUTRES FONDS PROPRES		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques et charges		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	69 009,41	62 992,46
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	179 855,10	135 146,69
Fournisseurs et comptes rattachés	107 670,54	96 832,45
Autres dettes	180 603,02	111 536,11
Total des dettes (2)	537 138,07	406 507,71
Comptes de régularisation (2) :		
- Produits constatés d'avance		
- Autres		
TOTAL GENERAL	907 287,25	776 767,18
(1) Dont réserves statutaires ou contractuelles		
(2) Dont dettes et comptes de régularisation à plus d'un an (a)		
(2) Dont dettes et comptes de régularisation à moins d'un an (a)	357 282,97	271 361,02
(a) à l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS RMA AUDIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 907 287 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 127 990 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 16/04/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- * Matériel de bureau : 4 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

Changement de méthode comptable : Impact du changement de réglementation comptable sur la présentation des comptes

La première application de l'ANC 2022-06 caractérise un changement de méthode lié à la réglementation comptable. Voici les postes de l'exercice précédent impactés par la réforme :

Impact sur les postes	Montant à l'ouverture de l'exercice
A l'actif du bilan Les charges constatées d'avance auparavant sous les disponibilités sont maintenant dans les autres créances.	7 560
Au passif du bilan Les comptes courants d'associés auparavant compris dans les Emprunts et dettes financières diverses sont désormais en autres dettes.	62 954
Au compte de résultat * Les produits et cessions d'immobilisations auparavant inscrits en Exceptionnels sont désormais inscrits en Produits d'exploitation ou produits financiers selon la nature. * Les valeurs nettes comptables des immobilisations auparavant en Charges exceptionnelles sont désormais inscrites en Charges d'exploitation ou financières selon la nature. * Les produits exceptionnels sur opérations de gestion auparavant en exceptionnel sont désormais en exploitation. * Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion auparavant en exceptionnel sont désormais en exploitation. * Les quotes-parts de subvention d'investissement auparavant en Exceptionnel sont désormais en exploitation. * Les transferts de charges d'exploitation auparavant inscrits en Reprise sur amortissements et provision, transfert de charges sont désormais ventilés selon leur nature.	8 286

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	45 233			45 233
Immobilisations incorporelles	45 233			45 233
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 041			13 041
Immobilisations corporelles	13 041			13 041
- Participations évaluées par mise en				
- Autres titres immobilisés	5 050			5 050
Immobilisations financières	5 050			5 050
ACTIF IMMOBILISE	63 324			63 324

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Conformément au règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015, un test de dépréciation du fonds commercial, dont la durée de vie est non limitée, a été réalisé.

A la clôture de l'exercice, ce test conclut à une absence de perte de valeur du fonds. Il n'existe aucune dépréciation à constater dans les comptes de l'exercice.

	31/12/2025
Éléments achetés	35 063
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	35 063

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la fin de l'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 498	3 390		9 888
Immobilisations incorporelles	6 498	3 390		9 888
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	11 761	931		12 692
Immobilisations corporelles	11 761	931		12 692
ACTIF IMMOBILISE : AMORTISSEMENTS	18 259	4 321		22 579

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 343 454 euros et se ventile globalement de la façon suivante :

	Montant brut	Echéances à 1 an au plus	Echéances à plus de 1an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	272 701	272 701	
Autres	60 325	60 325	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	10 428	10 428	
Total	343 454	343 454	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	12 131
Intérêts courus à recevoir	24 887
Total	37 018

Notes sur le bilan

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 133 518,75 euros décomposé en 7 121 titres d'une valeur nominale de 18,75 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	7 121	18,75
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	7 121	18,75

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	271	78		349
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	271	78		349
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		78		
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 357 283 euros et se ventile globalement de la façon suivante :

	Montant brut	Echéances à 1 an au plus	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	44	44		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	107 671	107 671		
Dettes fiscales et sociales	101 206	101 206		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	68 965	68 965		
Autres dettes	79 397	79 397		
Produits constatés d'avance				
Total	357 283	357 283		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	107 671
Intérêts courus à payer	44
Associés - intérêts courus	2 860
Dettes provis.pr congés à payer	5 824
Personnel - autres charges à payer	16 854
Charges sociales s/congés à payer	2 077
Charges sociales - charges à payer	113
Charges sociales sur primes prov.	1 050
Clients-rrr à accorder	71 160
Total	207 653

 Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	10 428		
Total	10 428		

 Autres informations**Engagements de retraite**

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 4 254 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 4 254 euros

RMA AUDIT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 133 518.75 €

Siège social : 1 Route des Deux Lions

37200 TOURS

342 934 502 RCS TOURS

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2026

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la Présidente décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 127 990.16 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	127 990.16 €
auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de	94 939.38 €
formant un bénéfice distribuable de	222 929.54 €
- Une somme de	128 178.00 €
à titre de dividende, soit par action, un montant de 18 €,	
- et le solde, soit	94 751.54 €
au compte "Report à Nouveau"	

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 18 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Il est précisé que

- le montant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 6 156 €,
- le montant non éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 122 022 euros.

Les associés reconnaissent être informés que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2024

- Dividende global distribué :	128 178.00 €
soit, par titre :	18.00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	6 156.00 €
Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	122 022.00 €

Exercice : 31/12/2023

- Dividende global distribué :	113 936.00 €
soit, par titre :	16.00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	5 472.00 €
Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	108 464.00 €

Exercice : 31/12/2022

- Dividende global distribué :	128 178.00 €
soit, par titre :	18.00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	6 156.00 €
Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	122 022.00 €

